



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,
DE L'OUTRE-MER
ET DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES



POURQUOI UN NOUVEAU SYSTEME D'IMMATRICULATION ?

Un système vieillissant

Le nouveau système d'immatriculation des véhicules (projet « SIV ») est né de la constatation du vieillissement du système de gestion des cartes grises et des serveurs informatiques, qui atteignent leurs limites et ne se prêtent plus qu'à des évolutions techniques de faible ampleur.

Le dispositif de numérotation, datant de 1950, viendra à expiration d'ici une dizaine d'années, notamment à Paris. Il convenait donc d'anticiper.

Le ministère de l'Intérieur, en liaison avec le ministère chargé des Transports et la profession automobile, a engagé dès 2001 une réflexion sur le remplacement du système d'immatriculation en vigueur par un autre plus durable, plus sûr, plus performant, adapté au développement de l'administration électronique.

La complexité de cette opération, qui ne résulte donc pas d'une directive européenne, a nécessité une importante préparation qui a associé les professionnels du secteur de l'automobile, le ministère chargé des Transports et tous les autres ministères concernés.

Des millions d'opérations chaque année

La réforme concerne plus de 36 millions de conducteurs pour un parc d'environ 50 millions de véhicules immatriculés.

Chaque année, près de 13 millions de cartes grises sont délivrées (3 millions pour les achats de véhicules neufs, plus de 6 millions pour les véhicules d'occasion changeant de propriétaire et le reste pour diverses modifications).

Plus de 10 millions d'opérations liées à l'immatriculation des véhicules mais ne donnant pas lieu à la délivrance d'une carte grise (certificat de non gage par exemple) sont également effectuées chaque année.

En tout, ce sont 23 millions d'opérations liées à des immatriculations (cartes grises et autres) qui sont réalisées annuellement et plus de 50 millions de consultations diverses.

**UN NOUVEAU SYSTEME D'IMMATRICULATION
PLUS SIMPLE
PLUS SÛR
PLUS PERFORMANT
ETAIT DONC INDISPENSABLE**

UNE IMMATRICULATION A VIE DU VEHICULE

Un numéro pérenne

Votre véhicule recevra une immatriculation lors de sa première mise en circulation et la conservera jusqu'à sa destruction.

Cette immatriculation ne sera plus liée à votre domicile : le numéro de votre véhicule sera attribué dans une série nationale unique valable pour toute la France, et non plus selon votre département de résidence.

Ce système d'immatriculation lié au véhicule est d'ailleurs déjà en vigueur chez la plupart de nos voisins européens : Allemagne, Espagne, Italie, Grande-Bretagne...

Des avantages pratiques

Ce nouveau système présentera de nombreux avantages pratiques ainsi que d'importantes simplifications et économies pour l'utilisateur. Quelques exemples :

- ▶ Vous pourrez faire immatriculer un véhicule n'importe où sur le territoire, et pas obligatoirement dans votre département de résidence. Vous obtiendrez immédiatement un numéro d'immatriculation définitif et une nouvelle carte grise.
- ▶ Si vous déménagez dans un autre département en conservant votre voiture, vous ne serez plus obligé de faire modifier son numéro d'immatriculation.
- ▶ Si vous achetez une voiture d'occasion déjà immatriculée dans le nouveau système, vous conserverez le numéro du véhicule.

Un déploiement progressif et sans date-butoir

Les véhicules recevront un nouveau numéro d'immatriculation :

- ▶ à partir du 1^{er} janvier 2009, pour les véhicules neufs,
- ▶ à partir du 1^{er} mars 2009, pour les véhicules d'occasion, lors d'un changement de propriétaire ou d'adresse, ou toute autre modification affectant la carte grise,
- ▶ à partir du 1^{er} juin 2009, pour les opérations ne donnant pas lieu à la production d'un titre d'immatriculation (déclarations d'achat, de cession, certificats de non-gage...),
- ▶ Les cyclomoteurs seront repris dans le nouveau système à partir du 1^{er} janvier 2009. Ceux actuellement non immatriculés auront jusqu'au 1^{er} juillet 2009 pour se faire immatriculer dans le nouveau système.

Il n'y a aucune date-butoir prévue pour les voitures : le déploiement du nouveau système se fera progressivement, au fur et à mesure des opérations ci-dessus.

Fiche 3

PLAQUES ET NUMEROS

Le nouveau numéro

Le numéro sera issu d'une série de 7 caractères alphanumériques formée successivement de 2 lettres, 1 tiret, 3 chiffres, 1 tiret, 2 lettres.

Le numéro sera attribué chronologiquement dans une série nationale unique.

La nouvelle plaque

La nouvelle plaque sera plus facilement lisible par le contraste des caractères de couleur noire sur fond blanc et d'autre part, répondra à des nécessités d'ordre écologique (la couleur jaune utilisant des composés à base de plomb nuisibles pour l'environnement).



Comme aujourd'hui, vous pourrez faire faire votre plaque d'immatriculation soit chez le professionnel de l'automobile, soit chez un fabricant de votre choix.

Les véhicules de collection disposeront d'un régime dérogatoire pour préserver leur caractère historique. Ils pourront utiliser exceptionnellement une plaque sur fond noir dans le format d'origine, avec un numéro SIV (au moment de l'émission d'un nouveau certificat d'immatriculation).

Les plaques des véhicules du corps diplomatique conserveront leurs caractéristiques actuelles mais seront enregistrées dans le SIV. Tant qu'elles auront le statut diplomatique, elles auront un numéro spécial.

Liberté de choix pour le numéro de département

Si vous le souhaitez, vous pourrez faire apparaître, sur la partie droite de la plaque et sur un fond bleu, un identifiant territorial comprenant le numéro de département de votre choix surmonté du logo de la région dans laquelle est situé ce département.

Cette référence locale n'a pas nécessairement de lien avec votre adresse. Vous pourrez donc choisir le département avec lequel vous ressentez les attaches ou les affinités personnelles les plus profondes, que celui-ci soit ou non votre département de résidence.

En outre, vous pourrez ou non, si vous le souhaitez, conserver la référence locale apposée par l'ancien propriétaire en cas de rachat d'un véhicule d'occasion.

Vous pourrez également choisir de ne pas faire figurer une référence locale sur votre plaque d'immatriculation, un modèle de plaque étant disponible dans ce cas.

UN SYSTEME PLUS SIMPLE

VOUS N'AUREZ PLUS A VOUS DEPLACER EN PREFECTURE POUR OBTENIR VOTRE NUMERO D'IMMATRICULATION

1^{er} cas : vous achetez votre véhicule chez un professionnel de l'automobile (garagiste, concessionnaire, vendeur de voitures ...)

- ▶ Si vous achetez un véhicule neuf, le professionnel demandera pour vous la nouvelle immatriculation de votre véhicule. Il sera habilité par la préfecture pour effectuer ces démarches pour vous. Il vous délivrera immédiatement un certificat provisoire d'immatriculation comportant le numéro définitif qui vous permettra de circuler avec ce véhicule pendant un mois. Vous recevrez ensuite, dans un délai d'une semaine, votre carte grise à votre domicile.
- ▶ Si vous achetez un véhicule d'occasion, le professionnel habilité se chargera également de demander pour vous votre nouvelle immatriculation. Il vous remettra le certificat provisoire d'immatriculation avec lequel vous pourrez circuler pendant un mois.
- ▶ Dans tous les cas, vous conserverez la faculté de vous déplacer en préfecture pour effectuer ces formalités. La préfecture garde une compétence de droit commun en matière d'immatriculation. Certaines opérations complexes ne pourront se faire qu'en préfecture.

2^{ème} cas : vous achetez un véhicule d'occasion directement à un particulier

Vous avez le choix de vous adresser, soit :

- ▶ à un professionnel de l'automobile, qui aura signé une convention avec le préfet,
- ▶ à une préfecture de votre choix :
 - par courrier,
 - en vous déplaçant.

Si le véhicule d'occasion n'a pas été encore ré-immatriculé dans le nouveau système, vous obtiendrez une nouvelle immatriculation. Si le véhicule d'occasion bénéficie déjà d'une nouvelle immatriculation, vous conserverez son numéro.

3^{ème} cas : vous achetez un véhicule neuf ou d'occasion qui obéit à une procédure particulière (véhicule provenant de l'étranger, véhicule de collection, etc)

Vous pourrez vous adresser à n'importe quelle préfecture qui effectuera pour vous les démarches d'immatriculation.

DANS TOUS LES CAS :

- ▶ Votre nouvelle carte grise vous sera adressée par voie postale sous pli sécurisé à votre domicile.
- ▶ Vous n'aurez plus à changer votre numéro d'immatriculation :
 - quand vous achèterez un véhicule d'occasion (déjà immatriculé dans la nouvelle série),
 - quand vous changerez de département.
- ▶ Vous n'aurez plus à changer votre carte grise en cas de changement de domicile :
Votre changement d'adresse, qu'il sera toujours obligatoire de signaler, ne nécessitera pas le changement de votre carte grise. Vous recevrez par voie postale une étiquette autocollante mentionnant votre nouveau domicile et l'apposerez simplement sur votre carte grise. Cette opération sera gratuite. Au bout de trois étiquettes et pour un 4ème changement d'adresse, un nouveau certificat d'immatriculation sera produit et vous sera adressé.

Les règles relatives aux taxes régionales sur les cartes grises sont intégralement conservées. Elles sont fixées chaque année par les conseils régionaux et continueront à être perçues pour le compte des conseils régionaux par les services de l'Etat. Les taxes régionales continueront à être établies en fonction du domicile figurant sur votre carte grise.

- ▶ Vous pourrez les régler depuis le lieu où vous achèterez le véhicule, même si ce lieu est situé en dehors de votre région ou votre département de résidence.
Exemple : Vous êtes domicilié à Lyon, mais vous achetez une voiture d'occasion en Bretagne ; il vous sera possible de régler en Bretagne la taxe correspondante à la région Rhône-Alpes.
- ▶ Vous pourrez payer matériellement votre taxe sur le lieu de l'achat de votre véhicule, auprès du professionnel conventionné par la préfecture, ou dans les préfectures.
- ▶ Comme aujourd'hui, la taxe régionale sera due lorsque vous achèterez un véhicule neuf ou d'occasion.

Si vous effectuez uniquement la ré-immatriculation de votre véhicule dans la nouvelle série (conversion spontanée d'un véhicule dans le SIV), ceci ne donnera pas lieu à la perception de la taxe régionale.

UN SYSTEME PLUS SÛR

UNE SECURITE AMELIOREE POUR TOUS

Une amélioration de la lutte contre le vol et la falsification des cartes grises

- ▶ A partir de 2009, toutes les cartes grises seront expédiées par voie postale aux usagers. Les services préfectoraux n'en délivreront plus.
- ▶ Aucune carte grise vierge ne sera mise en circulation dans le réseau postal, ou dans les préfetures ou les sous-préfetures. Toutes les cartes grises seront expédiées après avoir été personnalisées au nom du titulaire.
- ▶ Les professionnels du commerce automobile chargés de constituer la demande d'immatriculation et de carte grise feront l'objet d'une habilitation par le ministère de l'intérieur. Ils devront respecter une convention ; leur participation dans ce domaine sera accompagnée d'un suivi régulier de la part des services de l'Etat.

Une amélioration de la lutte contre le trafic de plaques d'immatriculation

- ▶ Les confectionneurs-poseurs de plaques continueront de s'assurer que le numéro d'immatriculation qu'ils inscrivent correspond bien au numéro d'immatriculation figurant sur la carte grise du véhicule concerné.
- ▶ L'intervention du professionnel chargé de demander l'immatriculation facilitera le contrôle physique du véhicule au moment même où la demande est effectuée.

Un outil modernisé : le nouveau fichier des immatriculations

- ▶ Grâce à l'immatriculation progressive des véhicules déjà en circulation à partir de 2009, le nouveau fichier des immatriculations permettra de connaître avec une précision accrue la situation réelle du parc automobile.
- ▶ L'utilisation du nouveau fichier des immatriculations sera facilitée pour les forces de l'ordre.
- ▶ Le nouveau fichier des immatriculations sera enrichi de données supplémentaires relatives, notamment, aux véhicules volés dans certains États membres de l'Union européenne (ceux de l'espace Schengen) afin de lutter contre le trafic international des véhicules volés.

UN SYSTEME PLUS PERFORMANT

PARTENARIATS ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

Le dispositif, conçu pour s'adapter aux futures évolutions technologiques, sera plus performant pour chacun des acteurs : usagers, professionnels et services de l'Etat (préfectures et forces de l'ordre), grâce notamment à un partenariat renforcé avec les professionnels du commerce de l'automobile et à l'utilisation des techniques informatiques et électroniques.

Un service central de gestion du SIV sera mis en place : l'Agence nationale des titres sécurisés sera en charge du SIV et assurera :

- ▶ la maintenance et l'évolution du système ;
- ▶ l'assistance aux usagers, aux professionnels et aux préfetures. Un centre d'appel, ouvert 6 jours sur 7, de 5h à 23h, sera créé. Il permettra d'informer l'utilisateur sur l'état d'avancement de sa demande d'immatriculation, de résoudre les problèmes juridiques ou techniques rencontrés par les professionnels et les préfetures.

POUR LES USAGERS

Les opérations d'immatriculation seront réalisées dans des conditions de confort et de rapidité accrues.

Lorsque l'utilisateur utilisera les services proposés par un professionnel du commerce de l'automobile, le système d'immatriculation lui permettra d'obtenir un certificat provisoire où figurera son numéro d'immatriculation définitif dès l'envoi de la demande de titre et même en dehors des heures d'ouverture des guichets des préfetures.

Ainsi, à l'issue d'une seule démarche, l'utilisateur pourra recevoir sa carte grise à son domicile, sans avoir à se déplacer en préfecture.

Enfin, de nouvelles démarches réalisables par Internet seront offertes aux usagers (en plus du certificat de non-gage déjà accessible par Internet) : obtention du certificat de cession, pré-saisie de la demande de carte grise, changement d'adresse...

POUR LES PROFESSIONNELS

Les principaux professionnels concernés seront les constructeurs automobiles, les concessionnaires, les garagistes, les vendeurs indépendants et les loueurs de véhicules.

Déjà associés au processus d'immatriculation des véhicules, ils offriront à leurs clients une prestation de service élargie «autour du véhicule».

Ils accompliront depuis leur point de vente et sans déplacement à la préfecture, les opérations nécessaires à la mise en circulation du véhicule acheté par leur client : demande et enregistrement du numéro d'immatriculation, délivrance du document provisoire d'immatriculation et pose de plaques d'immatriculation.

D'autres professionnels pourront se raccorder au SIV dans leurs domaines de compétences (experts, broyeurs-démolisseurs, huissiers, assureurs...)

Le SIV visera à développer la dématérialisation de l'ensemble des procédures administratives touchant à l'immatriculation.

POUR LES SERVICES DE L'ETAT

Le dispositif permettra aux agents des préfectures de se consacrer en priorité aux cas complexes d'immatriculation et à des missions de conseil, de suivi et de contrôle.

La lutte contre les vols de véhicules sera facilitée par l'optimisation des possibilités de recherches, offerte par la nouvelle application informatique.

SIV : OU EN EST-ON AU 4 JUIN 2008 ?

- 1 -** Le SIV a été autorisé par la CNIL le 10 janvier dernier. D'autres dispositifs informatiques liés au SIV doivent être soumis à la CNIL dans les prochains jours : le système de télépaiement, la base satellite « véhicules volés » etc.
- 2 -** Au plan informatique, l'application est en cours de développement. Les interfaces informatiques ont été validées. Les premiers tests de connexion de plusieurs constructeurs automobiles sont intervenus sans difficulté majeure en mars. Des tests de « validation » sont prévus pendant l'été 2008. Des tests à blanc sont programmés fin octobre 2008 notamment avec les constructeurs automobiles.

Les négociations avec l'Imprimerie nationale (production et personnalisation des titres) et la Poste (acheminement des titres) sont très avancées et donneront lieu à des conventions avec l'ANTS, à l'automne 2008.

- 3 -** Au plan législatif (notamment, la modification du code de la route) et réglementaire, le Gouvernement a prévu d'adopter les dispositions nécessaires d'ici l'automne 2008. Les modifications nécessaires au code de la route sont prévues dans le projet de loi de simplification du droit. Plusieurs décrets en Conseil d'Etat sont en cours de préparation ou d'examen.
- 4 -** Les projets de conventions d'habilitation et d'agrément avec les professionnels sont en cours d'élaboration en liaison avec les organisations professionnelles. Les conventions-cadres avec les marques automobiles seront signées d'ici l'été.

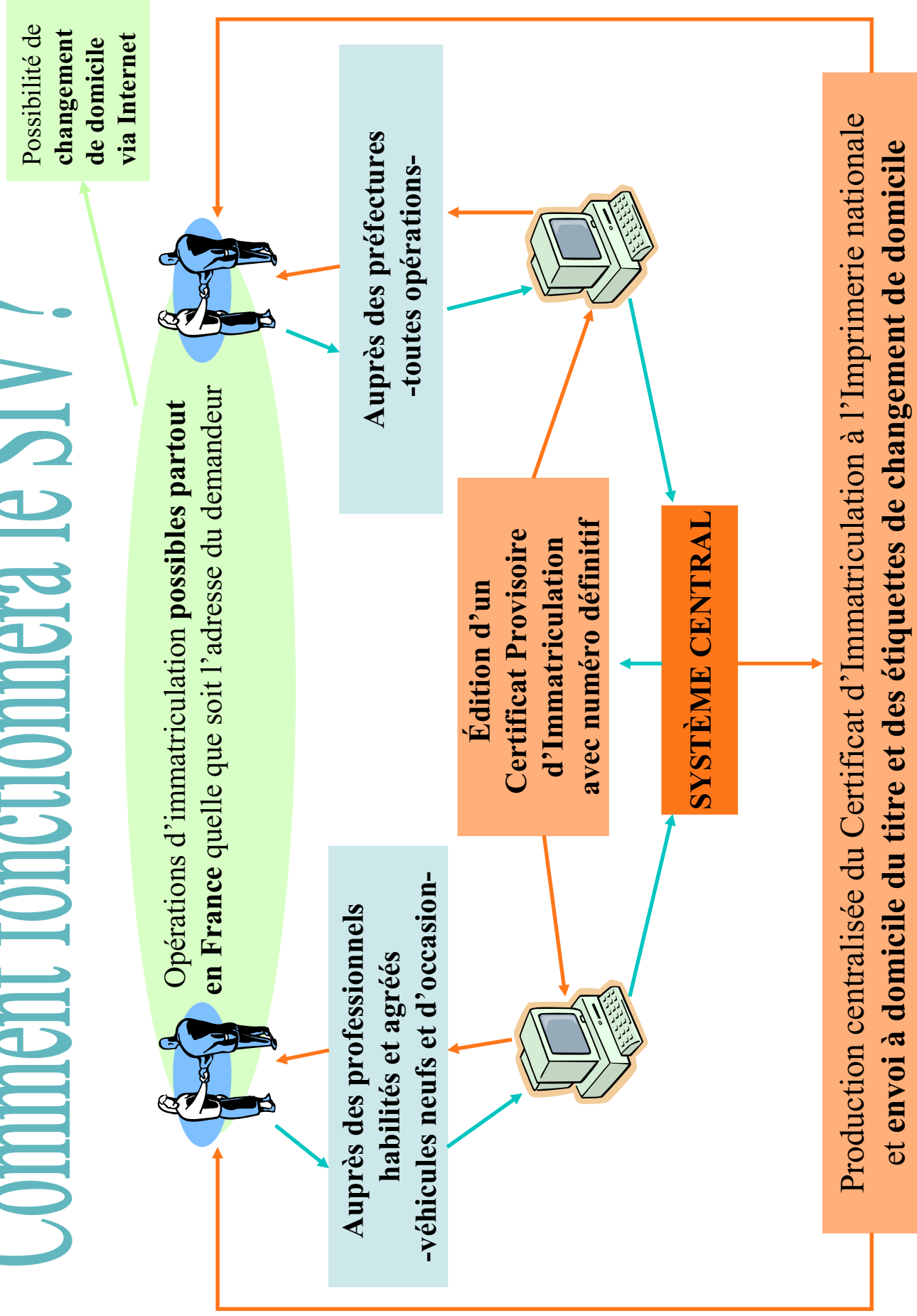
Les conventions locales entre les distributeurs ou les autres professionnels et les préfets seront signées à partir du 1^{er} octobre prochain et pourront bien sûr l'être au-delà de janvier 2009.

Des réunions d'information sur le SIV sont actuellement organisées par les organisations professionnelles dans chaque région et se déroulent dans d'excellentes conditions.

Les préfetures sont mobilisées : réunions à Paris et en régions des responsables de l'immatriculation. Les directeurs de la réglementation et les chefs de bureau de la circulation ont été à nouveau réunis en mai et le seront en novembre prochain. La lettre du SIV est diffusée tous les deux mois par voie électronique.

- 5 -** Les actions nécessaires de formation sont prévues dès le mois de mai et se poursuivront jusqu'à la fin 2008 : formation de formateurs des agents de préfecture, formation des agents des préfectures, formation de formateurs des professionnels puis des réseaux etc.
- 6 -** L'Agence nationale des titres sécurisés prendra en charge le SIV dès le 1^{er} septembre 2008 et sera donc responsable de la préparation du lancement en janvier 2009 puis de la gestion du système et de son évolution. Ses locaux sont en cours d'aménagement à Charleville Mézières. Le personnel du service de gestion, dont celui du centre d'appels, est en cours de recrutement.
- 7 -** Des actions de communication en liaison avec la profession automobile sont prévues à destination du grand public à partir de l'automne 2008.

Comment fonctionnera le SIV?



Modèles de plaques avec identifiant départemental et logo de la région correspondante.



Modèle de plaque sans référence locale



LES SYSTÈMES D'IMMATRICULATION DANS LES PAYS D'EUROPE FRONTALIERS ET LE BENELUX

LE SYSTÈME D'IMMATRICULATION À LA PERSONNE

Il est pratiqué

- ▶ en Belgique ;
- ▶ en Suisse.

A la différence de la France, les plaques d'immatriculation sont amovibles puisqu'elles doivent pouvoir être enlevées du véhicule précédent pour être posées sur le véhicule nouvellement acquis par l'utilisateur : les plaques sont d'ailleurs fixées au véhicule par de simples vis et non par des rivets.

Belgique



Immatriculation de type centralisé (compétence de l'État fédéral), fondée sur un système doublement original au sein de l'Union européenne : l'immatriculation y est liée non pas au véhicule mais à la personne de son propriétaire (qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une personne morale) ; un service d'immatriculation en ligne, créé en 2003 et dénommé WebDIV, offre aux courtiers, sociétés de leasing et compagnies d'assurances la possibilité d'introduire eux-mêmes les données nécessaires à l'immatriculation des véhicules de leurs clients.

La Direction des immatriculations (DIV), qui gère, à Bruxelles, un répertoire national, vérifie et traite les données transmises, puis adresse le certificat et la plaque d'immatriculation au client lui-même.

Format usuel : 3 lettres, suivies d'un tiret, puis de 3 chiffres (mais d'autres systèmes de numération ont préexisté, avant 1973, et ils continuent à cohabiter avec l'actuel dispositif).

Le format est cependant appelé à changer très prochainement, en s'inversant : 3 chiffres, un tiret, 3 lettres.

Des combinaisons sont proscrites : sigles politiques, termes vulgaires, ...

Il est impossible d'identifier la région d'origine d'une voiture belge.

Les 3 premières lettres sont séquentielles : la série des P s'est terminée à PZZ 999, mais n'a pas été suivie de QAA (l'immatriculation a redémarré à son point de départ, moyennant la réaffectation des plaques qui n'étaient plus en circulation). Par la suite, la séquence a continué jusqu'à la série SZZ. Par manque de numéros, les séries suivantes sont en cours d'attribution, la série YZZ devant être

bientôt atteinte. L'inversion annoncée du format devrait se traduire par l'attribution, sous quelques semaines, d'un premier numéro de type 001-AAA.

Sur la plaque, bordée d'un liseré rouge, l'immatriculation apparaît en rouge sur fond réflectorisé blanc.

La plaque arrière – officielle et aux dimensions spécifiques – est fournie par l'administration et comporte un sceau ; la plaque avant est achetée dans le commerce.

Les Belges gardent leurs plaques à vie et les remettent sur leur nouvelle voiture, sauf s'ils décident de les rendre (lorsqu'ils ne remplacent pas immédiatement une voiture par exemple).

Suisse



Immatriculation de type décentralisé (compétence du canton).

Cependant, un fichier central existe depuis 1988.

Le système reposant sur le concept de «Plaques à la personne», le numéro d'immatriculation permet l'identification moins du véhicule que de son propriétaire.

Format : deux lettres suivies d'une séquence de chiffres pouvant aller de 1 à 999.999.

- ▶ les 2 premières lettres indiquent le canton du domicile du détenteur (Ge pour Genève, VD pour le canton de Vaud ...)
- ▶ la seconde partie représente le numéro d'identification attribué au détenteur.

Le drapeau suisse ainsi que l'écusson du canton figurent sur les plaques.

Les plaques d'immatriculation suisses sont délivrées par les autorités cantonales d'immatriculation aux personnes justifiant d'une assurance pour le véhicule destiné à les recevoir. C'est l'autorité d'immatriculation qui est propriétaire des plaques et non leur attributaire.

Les plaques, produites dans trois usines, sont sécurisées : elles intègrent un microprocesseur interrogeable à distance.

Une seule immatriculation peut porter sur plusieurs voitures de mêmes type et cylindrée ou au contraire sur deux véhicules de types, marques et cylindrées totalement différents.

La restitution temporaire des plaques est possible lorsque le véhicule est inutilisé et l'assurance suspendue (en hiver, par exemple).

LE SYSTÈME D'IMMATRICULATION AU VÉHICULE

Le SIV français se rattache à cette seconde catégorie.

Allemagne



Le système peut être qualifié, par assimilation, de supra-cantonal : si sa définition relève de la compétence de l'État fédéral, les numéros d'immatriculation sont délivrés au niveau du Kreis, c'est-à-dire de l'équivalent de l'arrondissement français.

Chacun des 450 points d'immatriculation gère un fichier qui lui est propre et alimente un fichier central des véhicules. Le changement de domicile, lorsqu'il intervient à l'extérieur de l'arrondissement, donne lieu à l'attribution d'un nouveau numéro d'immatriculation.

L'immatriculation normale se compose de deux parties :

- ▶ La première correspond à la ville de rattachement (et non pas au « Land »). En règle générale, plus la circonscription est importante, moins il y a de lettres pour la désigner (M pour Munchen, S pour Stuttgart, OF pour Offenbach, OG pour Offenburg, SHG pour Schaumburg), sauf exception. Il existerait environ 500 préfixes (villes).
- ▶ La deuxième partie, alphanumérique, et pouvant contenir jusqu'à six caractères, constitue le numéro d'identification du véhicule. Celui-ci est attribué selon des modalités variant d'un arrondissement à l'autre. Des liens existent entre les procédures d'immatriculation et d'assurance du véhicule.

Conformément à la loi fédérale qui en détermine le modèle, les plaques allemandes bénéficient d'une calligraphie standardisée qui lève toute ambiguïté. Ainsi les Allemands n'ont-ils aucun problème pour faire cohabiter des «1» et des «l», ou bien des «0» et des «O».

La plaque avant comporte un macaron sous la barre séparant la circonscription du reste de l'immatriculation. C'est un certificat d'authenticité délivré par la préfecture du Land avec la carte grise du véhicule. En complément de ce sceau, est présent, depuis 1986, un sticker établissant la validité du contrôle anti-pollution.

A l'arrière, se trouve, outre le même poinçon placé sous la barre, un macaron, en partie supérieure, relatif au contrôle technique (le TÜV), indiquant la date limite (mois, année) de présentation du véhicule au TÜV. Cette pastille est donc renouvelée à chaque présentation.

Espagne



Depuis l'été 1999, l'Espagne a adopté un nouveau système d'immatriculation.

Le système est national.

Les numéros d'immatriculation sont attribués de façon aléatoire par les autorités provinciales à partir de lots communiqués par le fichier central. S'il a lieu dans une autre province, le changement d'adresse entraîne la délivrance d'un nouveau numéro d'immatriculation.

Il n'existe plus de distinction entre provinces. Il s'avère dès lors impossible de savoir, en lisant par exemple la plaque «0311 BBG», qu'il s'agit d'un madrilène ou d'un basque. Les différentes provinces en sont restées là où elles en étaient rendues dans l'ancien système : Madrid à ZX, Barcelone à XG, San-Sébastien à BK, Gerone à BP...

Dotées de caractères noirs dont la police est normalisée, les plaques sont toujours à fond blanc. Elles sont constituées de 4 chiffres et de 3 lettres (format : «0123 BCD»). De plus, le sigle E apparaît désormais sur la gauche des plaques dans l'euroband.

La lettre A étant omise, la nouvelle série a donc commencé à BBB, le numéro d'ordre préfixe commençant à 0000.

Grande-Bretagne



Depuis le 1er septembre 2001, le Royaume-Uni utilise un nouveau système d'immatriculation, dont le caractère centralisé est marqué.

Le gouvernement britannique ne l'ayant imposé qu'aux nouvelles immatriculations, il y a cohabitation entre le nouveau et l'ensemble des anciens dispositifs mis en place depuis le début du XXème siècle.

Le véhicule conserve son immatriculation d'origine y compris après sa cession.

Blanc réfléctorisé à l'avant et jaune réfléctorisé à l'arrière, avec des caractères noirs dans les deux cas, la plaque britannique de l'actuelle génération est au format ci-après :

AA 99 AAA (2 lettres, 2 chiffres, 3 lettres).

- ▶ Les deux premières lettres indiquent l'une la région (ex : «S» pour «Scotland») et la seconde la ville, ou, plus exactement, le bureau de la DVLA (Driver and Vehicle Licensing Agency). Ainsi «SX» signifie : Ecosse, Inverness.
- ▶ Les chiffres permettent d'identifier l'année – et même le semestre – d'immatriculation.
- ▶ Les trois dernières lettres ne résultent pas d'un numéro de série : elles ont un caractère aléatoire.

Les particularités du système sont les suivantes :

- ▶ Exclusion de certaines lettres
 - Pour les lettres des régions/villes, les lettres «I», «Q» et «Z» ne sont pas utilisées.
 - Pour les lettres tirées au hasard, le «I» et le «Q» peuvent être exclus s'ils se trouvent dans une combinaison de lettres qui peut être considérée comme injurieuse.
- ▶ L'eurobande
 - L'eurobande n'est pas obligatoire et peut comporter les lettres GB. Depuis peu, des eurobandes régionales (SCO, CYM, ENG ou UK) sont autorisées à titre optionnel, accompagnées du drapeau correspondant : la sortie du territoire implique dans ce cas la pose d'un macaron ovale «GB».

Italie



Le système est national. L'immatriculation repose sur un fichier central géré par un Centre d'élaboration des données (CED), lequel est renseigné par les constructeurs et importateurs.

C'est en 1993 que le système a complètement changé.

La principale innovation a consisté à centraliser un dispositif géré précédemment dans 103 provinces. Le bureau «Motorizzazione Civile», c'est à dire le bureau des immatriculations, que l'on peut trouver dans toutes les grandes villes, délivre la plaque d'immatriculation automobile. Un délai d'un à deux mois serait nécessaire à son obtention.

La nouvelle série a commencé avec AA 000 AA jusqu'à AA 999 ZZ, puis s'est poursuivie avec AB 000 AA, etc ...

Dans un premier temps, le dispositif s'est traduit par la suppression de la référence locale du numéro d'immatriculation : il n'était dès lors plus possible, en principe, de différencier un Napolitain d'un Génois.

Mais, depuis janvier 1999, il est à nouveau possible d'identifier la région d'origine et même l'année d'immatriculation : ainsi, à gauche de la plaque, figure le I de Italie surmonté du drapeau européen cependant qu'à droite peuvent être inscrites l'année d'immatriculation dans un cercle et juste en dessous, les lettres désignant la ville siège de la province (MI, FI ...).

A noter que les plaques d'immatriculation sont fabriquées à l'Imprimerie nationale, par lots répartis entre les 103 offices provinciaux.

Luxembourg



Le système est national.

Depuis le 1er juillet 2003, la numérotation a changé et les plaques comportent une eurobande «L».

Les deux premières lettres sont séquentielles, mais le système de numération est complexe : par exemple, «ZY-9999» ne signifie pas que l'immatriculation est récente.

À fond jaune vif tant à l'arrière qu'à l'avant du véhicule, les plaques, sont composées

- ▶ de deux lettres (séries AA, CD et ZZ réservées) ;
- ▶ de quatre chiffres attribués par blocs dans chaque série :
 - BA 4001 jusqu'à BA 4999 ;
 - CA 5001 jusqu'à CA 5999 ;
 - DA 6001 jusqu'à DA 6999 ;
 - etc.

Anciennement, les plaques étaient formées :

- ▶ soit de chiffres allant jusqu'à 99999 ;
- ▶ soit, en prolongement de cette série, d'une combinaison de lettres et de chiffres :
A 0001 jusque Z 9999,
et ensuite AA 001 jusque ZZ 999.

Les anciennes plaques des véhicules qui ne sont plus en circulation sont réattribuées.

Pays-Bas



Attribuée dans une série nationale indifférenciée et liée au véhicule pour la durée de son existence, l'immatriculation néerlandaise est de type centralisé.

Les Pays-Bas sont dotés d'un fichier national des immatriculations des véhicules automobiles.

Les plaques, dont les dimensions sont conformes au standard européen (52 x 11 cm), sont nationales.

Format : 3 séries de 2 caractères :

- ▶ de sept. 1978 à août 1991 : 2 lettres - 2 chiffres - 2 lettres, soit AA 99 AA
- ▶ de sept. 1991 à juin 1999 : 2 lettres - 2 lettres - 2 chiffres, soit AA AA 99
- ▶ depuis juillet 1999 : 2 chiffres - 2 lettres - 2 lettres, soit 99 AA AA.

Les voitures privées commencent par D F G H J L P R S T X ET Z.

Les lettres A C E I M O Q U et W ne sont pas utilisées en 2ème position.

Autrefois, les plaques étaient sur fond bleu marine. Depuis 1977, elles ont un fond jaune vif et comportent un liseré noir.

Le nom de leur fabricant y apparaît, de même que le numéro de l'entreprise de pose. Un code identifie le duplicata éventuel.

LE SYSTEME D'IMMATRICULATION DES VEHICULES (S.I.V.) :

POURQUOI ET COMMENT ?

LE POINT SUR LE PROJET AU 4 JUIN 2008

Il s'agit ici de présenter, sans être exhaustif, le Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) qui, au-delà d'une plaque d'immatriculation nouvelle, comporte d'importantes modifications des procédures mêmes d'immatriculation.

Il faut souligner que ce projet conduit par le ministère de l'Intérieur a un caractère interministériel et associe notamment le secrétariat d'Etat aux transports, le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique ainsi que le ministère de la défense.

Cette réforme, qui ne répond pas à une directive européenne, concerne plus de 36 millions de conducteurs.

On peut également signaler que chaque année, environ 13 millions de cartes grises sont délivrées : 3 millions pour les achats de véhicules neufs, plus de 6 millions pour les véhicules d'occasion changeant de propriétaire et le reste pour diverses opérations affectant l'immatriculation des véhicules. Par ailleurs, plus de 10 millions d'opérations ne donnent pas lieu à la délivrance de cartes grises (certificats de non gage, déclarations d'achat etc.).

En tout, ce sont 23 millions d'opérations liées à des immatriculations (cartes grises et autres) qui sont réalisées annuellement.

Plus de 50 millions de consultations diverses du fichier actuel des immatriculations sont réalisées tous les ans.

A - Les raisons de la réforme : volonté de simplifier les démarches des usagers, de rendre plus performante l'immatriculation des véhicules et de mettre en place un nouveau système répondant aux exigences de capacité

1.- Le nouveau système d'immatriculation simplifiera les démarches pour les usagers : il s'agit de modifier le système d'immatriculation des véhicules pour l'inscrire plus complètement dans le développement des téléservices afin de limiter les démarches et attentes des usagers dans les administrations. Les démarches seront simplifiées notamment par l'utilisation d'Internet. Centré sur le service aux usagers, le nouveau système renforcera le partenariat avec les professionnels du commerce automobile.

2.- L'actuel système FNI (fichier national des immatriculations) ne permet pas facilement l'introduction de nouvelles fonctionnalités ou l'ouverture plus grande sur Internet.

Le système informatique FNI est ancien et certains de ses composants essentiels sont obsolètes. Il doit donc être remplacé afin de permettre l'introduction de simplifications pour les usagers et les professionnels de l'automobile.

3.- Le fichier actuel n'est pas entièrement fiable : le FNI détient plus de 150 millions de dossiers alors que des études montrent qu'environ 40 millions de véhicules circuleraient réellement. La différence s'explique notamment par le fait que les propriétaires omettent de déclarer la destruction de leurs véhicules et ces oublis se sont accumulés depuis une quinzaine d'années.

Le fichier d'adresses présente également des erreurs, alors qu'il joue un rôle central dans de nombreuses procédures.

De plus, le dispositif actuel de numérotation, datant de 1950, va s'épuiser d'ici 2016-2018 pour Paris.

Aussi, est-il nécessaire de remplacer le système actuel dans un but de performance, de souplesse et d'adaptation.

B - Les principes retenus : il s'agit en premier lieu de simplifier les démarches des automobilistes grâce à plusieurs réformes

1.- Premier élément de simplification, un numéro à vie pour le véhicule.

Aujourd'hui, les automobilistes sont contraints de faire procéder au changement de l'immatriculation de leur voiture chaque fois qu'ils changent de département ou qu'ils font l'acquisition d'un véhicule d'occasion issu d'un autre département.

Grâce au numéro à vie, le véhicule conservera la même immatriculation depuis la date de sa première mise en circulation jusqu'à sa destruction ou son exportation, quelle que soit l'identité ou l'adresse de son propriétaire.

Le propriétaire d'un véhicule n'aura plus l'obligation d'en faire modifier le numéro minéralogique en cas de changement de département.

- ▶ L'utilisateur pourra demander sa carte grise en tout lieu du territoire, quel que soit son département de résidence.

Le numéro sera composé de sept caractères alphanumériques : 2 lettres suivies de 3 chiffres puis 2 lettres, les blocs de lettres et de chiffres étant séparés par des tirets (exemple : AA-123-AA). Il sera attribué chronologiquement dans une série nationale unique gérée par un système centralisé.

Les véhicules neufs recevront une immatriculation de ce nouveau type lors de leur première mise en circulation, à partir du 1er janvier 2009. Les cyclomoteurs ont déjà une immatriculation de ce type (de A 11 A jusqu'à ZZ 999 Z).

Les véhicules d'occasion feront l'objet d'une immatriculation dans la nouvelle série, soit lors d'une cession, soit à l'occasion d'un changement d'adresse ou de toute autre modification entraînant l'émission d'une nouvelle carte grise à partir du 1er mars 2009.

L'immatriculation des véhicules d'occasion FNI dans la nouvelle série SIV se fera en préfecture ou chez un professionnel de la distribution automobile habilité, jusqu'à la reprise complète du parc.

- ▶ Une référence locale facultative sur la plaque d'immatriculation.

Le numéro d'immatriculation attribué au véhicule sera indépendant de l'adresse du propriétaire puisque le principe du SIV repose sur l'immatriculation à vie du véhicule. Cependant, pour tenir compte de l'attachement des automobilistes à leur territoire, ils pourront, s'ils le souhaitent, faire suivre ce numéro d'une identification locale de leur choix. Cette référence sera à la fois départementale, sous la forme du numéro actuel du département, et régionale,

sous la forme d'un logo régional, correspondant au département choisi, proposé par chaque conseil régional et arrêté officiellement par l'Etat.

La référence locale facultative apparaîtra sur un emplacement situé sur la partie droite de la plaque, symétriquement à celui de l'identifiant européen, obligatoire depuis le 1er juillet 2004.

► Une plaque d'immatriculation blanche

Les plaques d'immatriculation, identiques à l'avant et à l'arrière du véhicule, resteront au format actuel et seront de couleur blanche tant à l'avant qu'à l'arrière des véhicules. Elles seront en effet plus facilement lisibles par le contraste des caractères de couleur noire sur fond blanc et d'autre part, répondront à des nécessités d'ordre écologique (la couleur jaune utilisant des composés à base de plomb nuisibles pour l'environnement). Les plaques seront fabriquées et commercialisées par les opérateurs privés.

Les véhicules de collection disposeront d'un régime dérogatoire pour préserver leur caractère historique. Ils pourront utiliser exceptionnellement une plaque sur fond noir dans le format d'origine avec un numéro SIV.

Les plaques des véhicules du corps diplomatique notamment conserveront leurs caractéristiques actuelles mais seront enregistrées dans le SIV.

2.- Deuxième élément de simplification, le partenariat renforcé avec l'ensemble des professionnels de l'automobile augmentera considérablement le nombre de sites permettant de transmettre sa demande de carte grise.

Le SIV a fait l'objet depuis plusieurs années d'une concertation approfondie et à chaque étape avec les représentants des professionnels de l'automobile, et il faut saluer le concours notamment du Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA), du Conseil National des Professions de l'Automobile (CNPA) et de la Chambre Syndicale des Importateurs d'Automobiles et de Motocycles (CSIAM).

D'autres professions sont concernées par le nouveau système et sont étroitement associées à sa mise au point : les assureurs, les experts, les huissiers, les broyeur-démolisseurs, les sociétés de crédit etc.

Ce renforcement du partenariat avec les professionnels de l'automobile permettra de simplifier les démarches nécessaires à l'obtention de sa carte grise.

Ainsi, pour les véhicules neufs vendus par les professionnels du commerce automobile, les usagers pourront faire leur demande de carte grise auprès des vendeurs (garagistes, concessionnaires, vendeurs indépendants...) qui prendront en charge les démarches. Les professionnels seront habilités par convention d'habilitation conclue avec le préfet de leur département.

Pour les véhicules d'occasion immatriculés dans le système FNI, les usagers pourront choisir de faire leur demande de carte grise soit en préfecture soit chez un professionnel de l'automobile habilité. Pour les démarches en préfecture, ils auront ultérieurement la possibilité de faire le pré-enregistrement de leur demande d'immatriculation par Internet, afin d'accélérer le traitement de leur dossier au guichet.

Pour les véhicules d'occasion immatriculés dans le nouveau système SIV, la carte grise pourra être demandée par l'intermédiaire des professionnels de l'automobile qui seront habilités.

Les sites de demande de cartes grises seront donc ainsi beaucoup plus nombreux et plus diversifiés que l'actuel réseau des préfectures et sous-préfectures, offrant à l'usager une plus grande proximité du service.

De plus, les automobilistes pourront payer les taxes afférentes à la carte grise sur le lieu même de la vente du véhicule par tout moyen de paiement. Le professionnel devra être agréé par le Trésor Public et signer une convention d'agrément avec le préfet pour percevoir les taxes au nom du Trésor public. En toute hypothèse, l'automobiliste pourra payer les taxes directement au Trésor public en utilisant sa carte bancaire dans les locaux du professionnel. Il pourra aussi, s'il le souhaite, continuer à aller payer en préfecture.

Les principes et les modalités de fixation de la taxe régionale sur les cartes grises ne seront pas modifiés. Tous les cas actuels de paiement de la taxe régionale ou de gratuité subsistent donc.

Dans tous les cas, qu'il s'agisse de la vente par un professionnel ou de la cession entre particuliers, les usagers pourront continuer à s'adresser aux guichets des préfectures s'ils le souhaitent.

Au total, chaque usager disposera d'un service considérablement assoupli, plus proche et n'aura plus nécessairement à se déplacer à la préfecture.

3.- Troisième élément de simplification : le demandeur recevra sa carte grise directement à son domicile.

Les demandes de carte grise seront donc adressées par téléprocédure au système national d'immatriculation qui effectuera les contrôles et renverra sans retard le numéro d'immatriculation définitif, dès paiement des taxes.

Le particulier pourra donc connaître le numéro définitif d'immatriculation dès le moment de l'acquisition de son véhicule.

Le certificat d'immatriculation lui sera adressé dans un délai d'une semaine, par envoi postal offrant toutes les garanties de traçabilité et de sécurité.

Pour lui permettre de circuler immédiatement, le professionnel agréé (ou la préfecture) lui remettra un certificat provisoire d'immatriculation (CPI) comportant le numéro d'immatriculation définitif.

Le CPI sera valable un mois.

C - Le SIV permettra également de simplifier plusieurs procédures pour les professionnels de l'automobile

Le SIV sera en relation avec de nombreux systèmes d'information afin de permettre la dématérialisation de la plupart des opérations touchant même indirectement à l'immatriculation, comme le suivi des véhicules amenés à être détruits, ceux qui sont déclarés dangereux pour la circulation, les inscriptions et radiations de gages, les déclarations d'achat, les déclarations de cession, les déclarations valant saisie...

D - Les préfectures conserveront leurs compétences générales et auront un rôle de conseil et de contrôle

Les préfectures seront chargées du conseil aux usagers et aux professionnels qui pourront donc être assistés dans leurs démarches.

Les préfectures conservent également une compétence générale pour l'immatriculation. Cela signifie qu'elles restent en capacité de réaliser toute opération relative à l'immatriculation.

En outre, les préfetures conserveront le monopole de l'ensemble des opérations complexes ou sensibles. Il s'agit des opérations qui nécessitent un savoir-faire particulier ou exigent, pour éviter tout trafic ou détournement de procédure, un contrôle systématique : par exemple, l'immatriculation des véhicules de l'Etat ou des véhicules importés, les modifications d'état civil etc... Toute correction d'erreurs se fera en préfecture.

Enfin, les préfetures assureront le contrôle des procédures réalisées par les professionnels.

Il faut souligner que les certificats d'immatriculation seront personnalisés et produits par l'Imprimerie nationale conformément à la loi du 31 décembre 1993 relative à l'Imprimerie nationale.

L'ensemble du dispositif relèvera de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) implantée à Charleville-Mézières.

Cet établissement public, placé sous la tutelle du ministre de l'Intérieur, disposera à ce titre d'un service central de gestion du SIV qui sera chargé, en particulier :

- ▶ de la maintenance et de l'évolution du système d'information, de l'acquisition et de l'acheminement des titres,
- ▶ du conseil aux usagers et aux professionnels (un centre d'appels sera mis en place),
- ▶ de la prévention et du traitement des anomalies ou des incidents du courrier. Les locaux sont en cours d'aménagement et le personnel en cours de recrutement.

E - Un déploiement « par métiers »

Le ministère de l'Intérieur et les professionnels sont convenus d'un déploiement progressif du SIV afin d'éviter tout incident compte tenu de la complexité du basculement du FNI vers le SIV.

Il a été retenu un déploiement en trois phases d'une durée totale de sept mois.

1ère phase (1^{er} janvier 2009) : Immatriculation des véhicules neufs et reprise des immatriculations des cyclomoteurs.

2ème phase (1^{er} mars 2009) : ouverture aux autres opérations donnant lieu à la production d'un certificat d'immatriculation (immatriculation des véhicules d'occasion, changement de domicile ou d'état civil,..), y compris à la suite d'une demande spontanée de ré-immatriculation dans le nouveau système.

3ème phase (1^{er} juin 2009) : ouverture à l'ensemble des autres opérations (ne donnant pas lieu à la production de titres).

1^{er} août 2009 : fin de la période transitoire de déploiement.

Toutefois, le basculement de l'ensemble des véhicules actuellement immatriculés FNI dans le SIV nécessitera plusieurs années, et se déroulera « au fil de l'eau » c'est-à-dire au fur et à mesure des opérations de cession ou d'acquisition et de celles entraînant l'émission d'un nouveau certificat d'immatriculation.

A ce stade, il n'est pas fixé de date limite pour le basculement du parc actuel dans le SIV. L'idée est d'attendre une ou deux années de pratique avant de fixer une échéance limite qui ne gêne pas les usagers.